



PREFETE DE LA VIENNE



# Sécurité routière 86

N°20 - Janvier 2016



## ÉDITO

En ce mois de janvier, je souhaite à tous les lecteurs de Sécurité routière 86 une bonne et heureuse année 2016. Je formule particulièrement le vœu, qu'après deux années consécutives de hausse, le nombre de personnes tuées sur les routes du département de la Vienne recommence à diminuer. Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun d'entre vous pour continuer, cette année encore, à lutter jour après jour contre l'insécurité routière. C'est grâce à vous : intervenants départementaux de sécurité routière, bénévoles au sein d'associations, élus locaux,

policiers nationaux, gendarmes, policiers municipaux, fonctionnaires d'État et des collectivités locales ; que le nombre de personnes tuées dans un accident de la route est passé de 74 en 2002 à 28 en 2015 dans la Vienne. Le Plan départemental d'actions de sécurité routière 2016 est en cours d'élaboration et je vous remercie pour la qualité des projets de sensibilisation que vous avez proposé. Cette année 2016 sera, je n'en doute pas, une nouvelle fois très riche !

Bonne route en toute sécurité !



Stanislas Alfonsi, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière, Préfecture de la Vienne

## Le panneau du mois : stationnement dangereux, gênant, très gênant

L'article R417-9 du code de la route prévoit les cas de stationnement dangereux entraînant la perte de 3 points sur le permis de conduire ainsi qu'un risque de suspension du permis de conduire.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation des autres usagers et ne pas bloquer le passage aux piétons, vélos ou automobilistes.

L'Article R417-10 du code de la route prévoit les cas de stationnements gênants punis d'une amende de deuxième classe.

Le Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 vise à sécuriser et à développer la pratique de la marche et du vélo par la création d'une catégorie de stationnement « très gênants » (Article R417-11 du code de la route) sanctionnée par une amende de 4ème classe (135 euros )

Comme, par exemple, le stationnement sur :

- une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation
- un trottoir
- les voies vertes, les pistes cyclables
- les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires
- les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées



Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, ou très gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

A compter du 1er octobre 2016, le stationnement payant sera dépenalisé pour être remplacé par le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, autrement appelée "forfait de post-stationnement". Cette disposition devrait permettre aux maires de fixer le montant des PV et l'amende qui sera infligée au conducteur qui ne l'aura pas payée, en fonction des situations, des politiques locales, et des tarifs horaires de stationnement des zones concernées. Cette amende sera limitée au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone concernée.

## > "Mobilisation de la sécurité routière pour le réveillon de la Saint-Sylvestre"



Le 31 décembre après-midi, les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont allés à la rencontre des clients du centre commercial de Poitiers Sud afin de les sensibiliser aux risques de la conduite sous l'emprise de l'alcool.

A l'occasion des dernières courses avant le réveillon de la Saint-Sylvestre, ils ont ainsi pu faire, en présence du Directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne, Stanislas ALFONSI, la promotion du dispositif Sam « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

Les IDSR ont également distribué près de 600 éthylotests chimiques, y compris des éthylotests calibrés spécialement pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire (c'est-à-dire les conducteurs « A ») avec un taux limite de 0,2 gramme d'alcool par litre de sang contre 0,5 gramme d'alcool par litre de sang pour les autres conducteurs.

Les forces de l'ordre étaient également particulièrement mobilisées pour assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des fêtes de fin d'année. Stanislas ALFONSI, s'est ainsi rendu, le mercredi 30 décembre en fin d'après-midi, sur l'un des dispositifs mis en place par la Gendarmerie nationale.



## > "Bilan 2015"

Dans la Vienne, on déplore en 2015, une nouvelle augmentation sensible du nombre d'accidents corporels et de blessés légers en comparaison de l'année 2014 (+44 accidents soit +11,3 % et +50 blessés légers soit +15 %). Dans le même temps, le nombre de victimes graves suit une évolution différente : le nombre de personnes tuées reste quasi-stable (+1 personne tuée) et le nombre de blessés hospitalisés est en diminution de 7 % (-14 blessés hospitalisés).

	décembre 2014	décembre 2015	variation
Accidents	31	30	-1
Tués	2	3	+1
Blessés	36	32	-4
dont blessés hospitalisés	8	7	-1

	année 2014	année 2015	variation
Accidents	389	433	+44
Tués	27	28	+1
Blessés	534	570	+36
dont blessés hospitalisés	201	187	-14

*L'acteur de sécurité routière du mois :*

*Stéphanie BORIES - Inspectrice du permis de conduire et IDSR*

**Depuis combien de temps et pourquoi êtes-vous impliquée dans la sécurité routière ?**

Cela fait 23 ans que je travaille dans la sécurité routière : j'ai été monitrice d'auto-école avant d'être inspectrice du permis de conduire. Au début de ma carrière, ma principale motivation était la réussite de mes élèves au permis de conduire. Aujourd'hui, en tant qu'inspectrice et intervenante départementale de sécurité routière, j'ai pris conscience qu'il ne suffisait pas de rentrer dans des critères d'évaluation pour être un "bon usager de la route" mais qu'il fallait travailler sur les influences et les représentations qui orientent nos comportements.



**Une intervention de sécurité routière vous tient-elle particulièrement à coeur ?**

Les missions auprès d'établissements scolaires, comme nous l'avons réalisé à l'ÉREA ANNE Frank, permettent de cibler les jeunes usagers de la route. Nous avons réalisé des séquences filmées de sorties de classe de l'établissement que nous avons fait visionner sous forme de test code. Les jeunes se reconnaissent, réagissent et s'évaluent sur leur capacité à partager la route. L'objectif est de faire naître la notion de mobilité citoyenne et de faire prendre conscience que sur la route nous sommes tous responsables.

## L'AGENDA

**4 février 2016 :** Action sécurité routière sur le campus de l'IUT de Poitiers avec la participation du Service départemental d'incendie et de secours et la Police nationale.

**6 février 2016 :** Aide au financement du accompagnement en bus et sensibilisation à la sécurité routière à l'occasion du gala de l'ENSIP.

**Tous les samedis de février :** les sapeurs-pompiers de la Vienne et les associations agréées de sécurité civile vous accueilleront pour une formation de deux heures sur #lesgestesquisauvent. Inscription obligatoire : [jesauve.sdis86.net](http://jesauve.sdis86.net)